49^{ème} ANNEE



Correspondant au 4 avril 2010

الجمهورية الجسزائرية الجمهورية الديمقراطية الشغبية

المركب الإلى المائية

اِتفاقات دولية ، قوانين ، ومراسيم وترارات وآراء ، مقررات ، مناشير ، إعلانات وبالاغات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

	Algérie	ETRANGER	DIRECTION ET REDACTION	
	Tunisie	ETRANGER	SECRETARIAT GENERAL	
ABONNEMENT	Maroc	(Pays autres	DU GOUVERNEMENT	
ANNUEL	Libye	que le Maghreb)	WWW. JORADP. DZ	
	Mauritanie		Abonnement et publicité:	
			IMPRIMERIE OFFICIELLE	
	1 An	1 An	Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376	
			ALGER-GARE	
			Tél : 021.54.3506 à 09	
Edition originale	1070,00 D.A	2675,00 D.A	021.65.64.63	
			Fax: 021.54.35.12	
Edition originale et sa traduction	2140,00 D.A	5350,00 D.A	C.C.P. 3200-50 ALGER	
		(Frais d'expédition en	TELEX: 65 180 IMPOF DZ	
		sus)	BADR: 060.300.0007 68/KG	
		sus)	ETRANGER: (Compte devises)	
			BADR: 060.320.0600 12	

Edition originale, le numéro : 13,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 27,00 dinars. Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE

DECRETS

SOMMAIRE (suite)

		El Aouel 1431 correspondant au 1er mars 2010 portant nomination de vice-recteurs	8
		Aouel 1431 correspondant au 1er mars 2010 portant nomination du chef de cabinet du l'enseignement professionnels	9
Décret présidentie et de l'ensei	l du 15 Rabie El Ao gnement profession	ouel 1431 correspondant au 1er mars 2010 portant nomination au ministère de la formation nnels	9
		Aouel 1431 correspondant au 1er mars 2010 portant nomination du directeur de la pêche et a wilaya d'El Tarf	9
Décrets présidenti économique	iels du 15 Rabie I et social	El Aouel 1431 correspondant au 1er mars 2010 portant nomination au conseil national	9
		ARRETES, DECISIONS ET AVIS	
		MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE	
		e El Aouel 1431 correspondant au 15 mars 2010 portant désignation de gradés de la ndarmes en qualité d'officiers de police judiciaire	9
personnels e	enseignants relevan	El Aouel 1431 correspondant au 15 mars 2010 portant détachement de vingt-six (26) nt du ministère de l'éducation nationale auprès de l'école des Cadets de la Nation d'Oran, 2010	10
de l'établis	ssement public à	respondant au 21 février 2010 portant désignation des membres du conseil d'administration caractère industriel et commercial - Institut national de cartographie et de télédétection	12
		MINISTERE DES FINANCES	
Arrêté du 19 Safa l'égard des t	r 1431 correspond fonctionnaires dont	lant au 4 février 2010 portant renouvellement de la commission de recours compétente à t la carrière est gérée par les services de l'administration centrale du ministère des finances.	12
		MINISTERE DU COMMERCE	
		correspondant au 4 mars 2010 portant répartition des sièges des assemblées générales des dustrie	13
	MINISTER	RE DE LA PECHE ET DES RESSOURCES HALIEUTIQUES	
Arrêté interministe technique de	ériel du 17 Moharr e pêche et d'aquacu	ram 1431 correspondant au 3 janvier 2010 fixant la classification des écoles de formation ulture ainsi que les conditions d'accès aux postes supérieurs en relevant	15
		am 1431 correspondant au 3 janvier 2010 fixant la classification de l'institut de technologie d'Oran (I.T.P.A. d'Oran) ainsi que les conditions d'accès aux postes supérieurs en relevant.	18
des pêches	et de l'aquaculture	am 1431 correspondant au 3 janvier 2010 fixant la classification de l'institut de technologie e de Collo (I.T.P.A. de Collo) ainsi que les conditions d'accès aux postes supérieurs en	20
[COMMISSARIA	AT GENERAL A LA PLANIFICATION ET A LA PROSPECTIVE	
		rrespondant au 14 décembre 2009 portant nomination des membres du conseil d'orientation ques	22
		COUR DES COMPTES	
		orrespondant au 19 novembre 2009 portant renouvellement des membres de la commission d des corps des fonctionnaires de la Cour des comptes	22
	A	ANNONCES ET COMMUNICATIONS	
		BANQUE D'ALGERIE	
			23
Situation mensuel	le au 30 novembre	2009	24

DECRETS

Décret exécutif n° 10-102 du 16 Rabie Ethani 1431 correspondant au 1er avril 2010 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement du ministère de l'industrie et de la promotion des investissements.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 09-09 du 13 Moharram 1431 correspondant au 30 décembre 2009 portant loi de finances pour 2010 ;

Vu le décret exécutif n° 10-47 du 9 Safar 1431 correspondant au 25 janvier 2010 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2010, au ministre de l'industrie et de la promotion des investissements ;

Après approbation du Président de la République ;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé, sur 2010, un crédit de huit millions de dinars (8.000.000 DA) applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'industrie et de la promotion des investissements, section I, sous-section I, et au chapitre n° 31-02 "Indemnités et allocations diverses".

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2010, un crédit de huit millions de dinars (8.000.000 DA) applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'industrie et de la promotion des investissements, sous-section I, et au chapitre n° 31-03 "Personnel contractuel — Rémunérations, prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale".

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'industrie et de la promotion des investissements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 Rabie Ethani 1431 correspondant au 1er avril 2010.

Ahmed OUYAHIA.

Décret exécutif n° 10-103 du 16 Rabie Ethani 1431 correspondant au 1er avril 2010 portant déclaration d'utilité publique l'opération relative à l'aménagement des accès routiers à la ville nouvelle de Bouinan.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des travaux publics,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2);

Vu la loi n° 91-11 du 27 avril 1991, complétée, fixant les règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Vu la loi n° 01-13 du 17 Journada El Oula 1422 correspondant au 7 août 2001 portant orientation et organisation des transports terrestres ;

Vu la loi n° 01-14 du 29 Journada El Oula 1422 correspondant au 19 août 2001, modifiée et complétée, relative à l'organisation, la sécurité et la police de la circulation routière ;

Vu le décret présidentiel n° 09-128 du 2 Journada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009 portant reconduction du Premier ministre dans ses fonctions ;

Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Journada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009 portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement:

Vu le décret exécutif n° 93-186 du 27 juillet 1993, complété, déterminant les modalités d'application de la loi n° 91-11 du 27 avril 1991, complétée, fixant les règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Après approbation du Président de la République ;

Décrète :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 12 bis de la loi n° 91-11 du 27 avril 1991, complétée, susvisée, et conformément aux dispositions de l'article 10 du décret exécutif n° 93-186 du 27 juillet 1993, complété, susvisé, le présent décret a pour objet de déclarer d'utilité publique l'opération relative à l'aménagement des accès routiers à la ville nouvelle de Bouinan, en raison du caractère d'infrastructure d'intérêt général et d'envergure nationale et stratégique de ces travaux.

- Art. 2. Le caractère d'utilité publique concerne les biens immeubles et/ou les droits réels immobiliers servant d'emprise, à l'aménagement des accès routiers à la ville nouvelle de Bouinan et, notamment :
 - aux corps de la chaussée ;
 - aux talus;
 - au terre-plein central;
- aux accès, sorties, bretelles et dépendances de l'autoroute.
- Art. 3. Les terrains évoqués à l'article 2 ci-dessus qui représentent une superficie de deux cent cinquante (250) hectares sont situés dans les territoires des wilayas de Blida cent soixante-dix (170) hectares et d'Alger quatre-vingt (80) hectares conformément au plan annexé à l'original du présent décret.

Art. 4. — La consistance des travaux à engager au titre du programme d'aménagement des accès routiers à la ville nouvelle de Bouinan est la suivante :

Liaison ville nouvelle de Bouinan - autoroute Est-Ouest par le tracé du chemin de wilaya n° 114 :

- linéaire principal : 14 km dont 4 km dans la wilaya d'Alger ;
- profil en travers : 2 x 3 voies + terre-plein central + bande d'arrêt d'urgence ;
 - nombre d'échangeurs : trois (3);
 - nombre d'ouvrages d'art : deux (2).

Liaison ville nouvelle de Bouinan - autoroute Est-Ouest par le tracé du chemin de wilaya n° 135 :

- linéaire principal : 11 km dont 4 km dans la wilaya d'Alger ;
- profil en travers : 2 x 2 voies + terre-plein central + bande d'arrêt d'urgence ;
 - nombre d'échangeurs : deux (2);
 - nombre d'ouvrages d'art : deux (2).
- Art. 5. Les crédits nécessaires aux indemnités à allouer au profit des intéressés pour les opérations d'expropriation des biens et droits réels immobiliers nécessaires à l'aménagement des accès routiers à la ville nouvelle de Bouinan doivent être disponibles et consignés auprès du Trésor public.
- Art. 6. Le présent décret sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 Rabie Ethani 1431 correspondant au 1er avril 2010.

Ahmed OUYAHIA.

Décret exécutif n° 10-104 du 16 Rabie Ethani 1431 correspondant au 1er avril 2010 portant déclaration d'utilité publique l'opération relative à la réalisation de la pénétrante autoroutière reliant la ville de Tizi Ouzou à l'autoroute Est-Ouest.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des travaux publics,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2);

Vu la loi n° 91-11 du 27 avril 1991, complétée, fixant les règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Vu la loi n° 01-13 du 17 Journada El Oula 1422 correspondant au 7 août 2001 portant orientation et organisation des transports terrestres ;

Vu la loi n° 01-14 du 29 Journada El Oula 1422 correspondant au 19 août 2001, modifiée et complétée, relative à l'organisation, la sécurité et la police de la circulation routière ;

Vu le décret présidentiel n° 09-128 du 2 Journada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009 portant reconduction du Premier ministre dans ses fonctions ;

Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Journada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009 portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 93-186 du 27 juillet 1993, complété, déterminant les modalités d'application de la loi n° 91-11 du 27 avril 1991, complétée, fixant les règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Après approbation du Président de la République ;

Décrète:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 12 bis de la loi n° 91-11 du 27 avril 1991, complétée, susvisée, et conformément aux dispositions de l'article 10 du décret exécutif n° 93-186 du 27 juillet 1993, complété, susvisé, le présent décret a pour objet de déclarer d'utilité publique l'opération relative à la réalisation de la pénétrante autoroutière reliant la ville de Tizi Ouzou à l'autoroute Est - Ouest en raison du caractère d'infrastructure d'intérêt général et d'envergure nationale stratégique de ces travaux.

- Art. 2. Le caractère d'utilité publique concerne les biens immeubles et/ou les droits réels immobiliers servant d'emprise à la pénétrante autoroutière reliant la ville de Tizi Ouzou à l'autoroute Est Ouest et, notamment :
 - aux corps de la chaussée;
 - aux talus;
 - au terre-plein central;
- aux accès, sorties, bretelles et dépendances de cette liaison autoroutière.
- Art. 3. Les terrains évoqués à l'article 2 ci-dessus qui représentent une superficie totale de quatre cent cinquante(450) hectares sont situés dans les territoires des wilayas de Tizi Ouzou et de Bouira conformément au plan annexé à l'original du présent décret.
- Art. 4. La consistance des travaux à engager au titre de la réalisation de la pénétrante autoroutière reliant la ville de Tizi Ouzou à l'autoroute Est-Ouest est la suivante :
 - linéaire principal : 45 km ;
 - linéaire des dépendances y rattachées : 3 km;
- profil en travers : 2 x 3 voies + terre-plein central + bande d'arrêt d'urgence ;
 - nombre d'échangeurs : cinq (5) ;
- nombre de tunnels : un (1) d'une longueur totale de $260\ \mathrm{m}$;
 - nombre de viaducs : onze (11).
- Art. 5. Les crédits nécessaires aux indemnités à allouer au profit des intéressés pour les opérations d'expropriation des biens et droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation de la pénétrante autoroutière reliant la ville de Tizi Ouzou à l'autoroute Est Ouest doivent être disponibles et consignés auprès du Trésor public.
- Art. 6. Le présent décret sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 16 Rabie Ethani 1431 correspondant au 1er avril 2010.

Ahmed OUYAHIA.

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décrets présidentiels du 18 Rabie El Aouel 1431 correspondant au 4 mars 2010 mettant fin à des fonctions à la Présidence de la République.

Par décret présidentiel du 18 Rabie El Aouel 1431 correspondant au 4 mars 2010, il est mis fin aux fonctions, à la Présidence de la République, exercées par Mmes. et MM.:

- Mohamed Arezki Terkmani, chargé d'études et de synthèse;
- Faïza Akouche épouse Kacha, chargée d'études et de synthèse;
 - Mohamed Bendeddouche, sous-directeur;
 - Amel Salhi, sous-directrice;
 - Lamine Boudouha, chef d'études ;
 - Mohamed Lotfi Bourezak, chef d'études ;
 - Karima Merzouk, chef d'études;

appelés à exercer d'autres fonctions.

Par décret présidentiel du 18 Rabie El Aouel 1431 correspondant au 4 mars 2010, il est mis fin aux fonctions de directeur d'études à la Présidence de la République, exercées par M. Ahmed Hadj Nacer, admis à la retraite.

----*----

Décret présidentiel du 15 Rabie El Aouel 1431 correspondant au 1er mars 2010 mettant fin aux fonctions d'un chargé de mission auprès des ex-services du Chef du Gouvernement.

Par décret présidentiel du 15 Rabie El Aouel 1431 correspondant au 1er mars 2010, il est mis fin, à compter du 6 juillet 2009, aux fonctions de chargé de mission auprès des ex-services du Chef du Gouvernement, exercées par M. Khaled Graba.

Décret présidentiel du 15 Rabie El Aouel 1431 correspondant au 1er mars 2010 mettant fin aux fonctions d'une sous-directrice au ministère des finances.

Par décret présidentiel du 15 Rabie El Aouel 1431 correspondant au 1er mars 2010, il est mis fin aux fonctions de sous-directrice de l'analyse et de la synthèse à la direction générale du budget au ministère des finances, exercées par Mme Samia Ousmaal, épouse Alloun, appelée à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 15 Rabie El Aouel 1431 correspondant au 1er mars 2010 mettant fin aux fonctions de directeurs de l'éducation de wilayas.

Par décret présidentiel du 15 Rabie El Aouel 1431 correspondant au 1er mars 2010, il est mis fin aux fonctions de directeurs de l'éducation aux wilayas suivantes, exercées par Mme et MM.:

- Malika Dardek, à la wilaya de Chlef;
- Mohamed Boudabia, à la wilaya de Laghouat ;
- Abdellah Meziane, à la wilaya d'Oum El Bouaghi;
- Abdelhamid Belalia Douma, à la wilaya de Blida;
- Aïssa-Khaled Chaïb, à la wilaya de Mostaganem ;
- Ahmed Farès, à la wilaya d'Illizi;
- Abdellah Mourad Messaâdia, à la wilaya d'El Tarf;
- Tahar Khelil, à la wilaya d'El Oued;
- Dahdouh Yagoubi, à la wilaya de Ghardaïa.

appelés à exercer d'autres fonctions.

Décret présidentiel du 15 Rabie El Aouel 1431 correspondant au 1er mars 2010 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère de la petite et moyenne entreprise et de l'artisanat.

Par décret présidentiel du 15 Rabie El Aouel 1431 correspondant au 1er mars 2010, il est mis aux fonctions de sous-directeur du soutien aux activités artisanales au ministère de la petite et moyenne entreprise et de l'artisanat, exercées par M. Youcef Salmi, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 15 Rabie El Aouel 1431 correspondant au 1er mars 2010 mettant fin aux fonctions du directeur de la petite et moyenne entreprise et de l'artisanat à la wilaya de Biskra.

Par décret présidentiel du 15 Rabie El Aouel 1431 correspondant au 1er mars 2010, il est mis fin aux fonctions de directeur de la petite et moyenne entreprise et de l'artisanat à la wilaya de Biskra, exercées par M. Bounab Baouia, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 15 Rabie El Aouel 1431 correspondant au 1er mars 2010 mettant fin aux fonctions d'un vice-recteur à l'université de Mostaganem.

Par décret présidentiel du 15 Rabie El Aouel 1431 correspondant au 1er mars 2010, il est mis fin aux fonctions de vice-recteur chargé de l'animation et la promotion de la recherche scientifique, les relations extérieures et la coopération à l'université de Mostaganem, exercées par M. Ahmed Chaâlal, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 15 Rabie El Aouel 1431 correspondant au 1er mars 2010 mettant fin aux fonctions du doyen de la faculté des sciences de l'ingénieur à l'université de Mostaganem.

Par décret présidentiel du 15 Rabie El Aouel 1431 correspondant au 1er mars 2010, il est mis fin, à compter du 10 août 2009, aux fonctions de doyen de la faculté des sciences de l'ingénieur à l'université de Mostaganem, exercées par M. Mostefa Belhakem, pour suppression de structure.

---*----

Décret présidentiel du 15 Rabie El Aouel 1431 correspondant au 1er mars 2010 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels.

Par décret présidentiel du 15 Rabie El Aouel 1431 correspondant au 1er mars 2010, il est mis fin aux fonctions de chargé d'études et de synthèse au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels, exercées par M. Mohamed Aïn-Baziz, appelé à exercer une autre fonction.

----*----

Décret présidentiel du 15 Rabie El Aouel 1431 correspondant au 1er mars 2010 mettant fin aux fonctions de sous-directeurs au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels.

Par décret présidentiel du 15 Rabie El Aouel 1431 correspondant au 1er mars 2010, il est mis fin aux fonctions de sous-directeurs au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels, exercées par MM.:

- Djamel Debbache, sous-directeur de la planification et des statistiques;
- Rachid Mameri, sous-directeur des investissements et du suivi des projets;

----*----

appelés à exercer d'autres fonctions.

Décrets présidentiels du 15 Rabie El Aouel 1431 correspondant au 1er mars 2010 mettant fin aux fonctions de directeurs de la pêche et des ressources halieutiques de wilayas.

Par décret présidentiel du 15 Rabie El Aouel 1431 correspondant au 1er mars 2010, il est mis fin aux fonctions de directeur de la pêche et des ressources halieutiques à la wilaya de Ouargla, exercées par M. Mohamed Bengrina, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret présidentiel du 15 Rabie El Aouel 1431 correspondant au 1er mars 2010, il est mis fin aux fonctions de directeur de la pêche et des ressources halieutiques à la wilaya d'El Tarf, exercées par M. Salim Houmri.

Décret présidentiel du 15 Rabie El Aouel 1431 correspondant au 1er mars 2010 mettant fin aux fonctions d'un chef d'études au conseil national économique et social.

Par décret présidentiel du 15 Rabie El Aouel 1431 correspondant au 1er mars 2010, il est mis fin aux fonctions de chef d'études au conseil national économique et social, exercées par M. Kamr Zamane Boudissa, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 18 Rabie El Aouel 1431 correspondant au 4 mars 2010 portant nomination à la Présidence de la République.

Par décret présidentiel du 18 Rabie El Aouel 1431 correspondant au 4 mars 2010, sont nommés à la Présidence de la République Mmes. et MM. :

- Mohamed Arezki Terkmani, directeur d'études ;
- Faïza Akouche épouse Kacha, directrice d'études ;
- Mohamed Lotfi Bourezak, chargé d'études et de synthèse;
- Mohamed Bendeddouche, chargé d'études et de synthèse;
 - Amel Salhi, chargée d'études et de synthèse ;
 - Lamine Boudouha, chargé d'études et de synthèse ;
 - Karima Merzouk, chargée d'études et de synthèse ;
 - Hassiba Si Ahmed, chef d'études;
 - Baya Gacioui, chef d'études ;
 - Hadda Lounaci épouse Saïghi, chef d'études.

Décret présidentiel du 15 Rabie El Aouel 1431 correspondant au 1er mars 2010 portant nomination à la direction générale du budget au ministère des finances.

Par décret présidentiel du 15 Rabie El Aouel 1431 correspondant au 1er mars 2010, sont nommées à la direction générale du budget au ministère des finances, Mmes:

- Samia Ousmaal, directrice d'études ;
- Cherifa Boushaki, sous-directrice des travaux publics.

Décret présidentiel du 15 Rabie El Aouel 1431 correspondant au 1er mars 2010 portant nomination du directeur de la planification et de l'aménagement du territoire à la wilaya d'El Bayadh.

Par décret présidentiel du 15 Rabie El Aouel 1431 correspondant au 1er mars 2010, M. Ayoub Benaouda est nommé directeur de la planification et de l'aménagement du territoire à la wilaya d'El Bayadh.

Décret présidentiel du 15 Rabie El Aouel 1431 correspondant au 1er mars 2010 portant nomination au titre de l'agence nationale de développement de l'investissement.

Par décret présidentiel du 15 Rabie El Aouel 1431 correspondant au 1er mars 2010, sont nommés au titre de l'agence nationale de développement de l'investissement, Mme et M.:

- Ilhem Aïcha El Bekkaye, chef d'études auprès du directeur d'études chargé de la facilitation;
- Mokhtar Baouche, directeur du guichet unique décentralisé à la wilaya d'Oran.

Décret présidentiel du 15 Rabie El Aouel 1431 correspondant au 1er mars 2010 portant nomination de directeurs de l'éducation de wilayas.

Par décret présidentiel du 15 Rabie El Aouel 1431 correspondant au 1er mars 2010, sont nommés directeurs de l'éducation aux wilayas suivantes, Mme et MM. :

- Dahdouh Yagoubi, à la wilaya de Chlef;
- Malika Dardek, à la wilaya de Blida;
- Abdelhamid Belalia Douma, à la wilaya de Djelfa ;
- Abdellah Mourad Messaâdia, à la wilaya de Mostaganem;
 - Aïssa-Khaled Chaïb, à la wilaya de Mascara;
- Mohamed Boudabia, à la wilaya de Bordj Bou Arréridj;
 - Mohamed Bouhali, à la wilaya d'El Oued;
 - Ahmed Farès, à la wilaya de Khenchela;
 - Abdellah Meziane, à la wilaya de Aïn Defla ;
 - Tahar Khelil, à la wilaya de Ghardaïa.

Décrets présidentiels du 15 Rabie El Aouel 1431 correspondant au 1er mars 2010 portant nomination au ministère de la petite et moyenne entreprise et de l'artisanat.

Par décret présidentiel du 15 Rabie El Aouel 1431 correspondant au 1er mars 2010, sont nommés au ministère de la petite et moyenne entreprise et de l'artisanat, MM. :

- Mehadji Harraz, sous-directeur du développement de la sous-traitance;
- Mohamed Meflah, chef d'études au bureau ministériel de la sûreté interne d'établissement.

Par décret présidentiel du 15 Rabie El Aouel 1431 correspondant au 1er mars 2010, M. Youcef Salmi est nommé inspecteur au ministère de la petite et moyenne entreprise et de l'artisanat.

Par décret présidentiel du 15 Rabie El Aouel 1431 correspondant au 1er mars 2010, M. Bounab Baouia est nommé directeur de l'organisation des professions et des métiers au ministère de la petite et moyenne entreprise et de l'artisanat.

Décret présidentiel du 15 Rabie El Aouel 1431 correspondant au 1er mars 2010 portant nomination du directeur de la petite et moyenne entreprise et de l'artisanat à la wilaya de Constantine.

Par décret présidentiel du 15 Rabie El Aouel 1431 correspondant au 1er mars 2010, M. Nadjib Achouri est nommé directeur de la petite et moyenne entreprise et de l'artisanat à la wilaya de Constantine.

Décret présidentiel du 15 Rabie El Aouel 1431 correspondant au 1er mars 2010 portant nomination d'un sous-directeur au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par décret présidentiel du 15 Rabie El Aouel 1431 correspondant au 1er mars 2010, M. Abdelhakim Djebrani est nommé sous-directeur du suivi des constructions, des équipements et de la normalisation au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Décret présidentiel du 15 Rabie El Aouel 1431 correspondant au 1er mars 2010 portant nomination à la direction générale de la recherche scientifique et du développement technologique au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par décret présidentiel du 15 Rabie El Aouel 1431 correspondant au 1er mars 2010, sont nommés à la direction générale de la recherche scientifique et du développement technologique au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, Melle et MM. :

- Kenza Houmel, sous-directrice de l'innovation ;
- Messaoud Khettal, sous-directeur de l'évaluation et de l'analyse;
- Abderrahmane Mezian, sous-directeur de la valorisation des résultats de la recherche.

 ————★————

Décrets présidentiels du 15 Rabie El Aouel 1431 correspondant au 1er mars 2010 portant nomination de vice-recteurs d'universités.

Par décret présidentiel du 15 Rabie El Aouel 1431 correspondant au 1er mars 2010, M. Mohamed Saïdi est nommé vice-recteur, chargé de la formation supérieure de graduation, la formation continue et les diplômes à l'université des sciences et de la technologie "Houari Boumediène".

Par décret présidentiel du 15 Rabie El Aouel 1431 correspondant au 1er mars 2010, M. Ahmed Chaâlal est nommé vice-recteur, chargé des relations extérieures, la coopération, l'animation et la communication et les manifestations scientifiques, à l'université de Mostaganem.

Décret présidentiel du 15 Rabie El Aouel 1431 correspondant au 1er mars 2010 portant nomination du chef de cabinet du ministre de la formation et de l'enseignement professionnels.

Par décret présidentiel du 15 Rabie El Aouel 1431 correspondant au 1er mars 2010, M. Mohamed Aïn-Baziz est nommé chef de cabinet du ministre de la formation et de l'enseignement professionnels.

Décret présidentiel du 15 Rabie El Aouel 1431 correspondant au 1er mars 2010 portant nomination au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels.

Par décret présidentiel du 15 Rabie El Aouel 1431 correspondant au 1er mars 2010, sont nommés au ministère de la formation et de l'enseignement professionnels, MM. :

- Djamel Debbache, directeur du développement et de la planification;
- Rachid Mameri, sous-directeur de la planification et des statistiques.

Décret présidentiel du 15 Rabie El Aouel 1431 correspondant au 1er mars 2010 portant nomination du directeur de la pêche et des ressources halieutiques à la wilaya d'El Tarf.

Par décret présidentiel du 15 Rabie El Aouel 1431 correspondant au 1er mars 2010, M. Mohamed Bengrina est nommé directeur de la pêche et des ressources halieutiques à la wilaya d'El Tarf.

Décrets présidentiels du 15 Rabie El Aouel 1431 correspondant au 1er mars 2010 portant nomination au conseil national économique et social.

Par décret présidentiel du 15 Rabie El Aouel 1431 correspondant au 1er mars 2010, M. Kamr Zamane Boudissa est nommé directeur d'études au conseil national économique et social.

Par décret présidentiel du 15 Rabie El Aouel 1431 correspondant au 1er mars 2010, Mme Nadira Rahal est nommée chargée d'études et de synthèse au conseil national économique et social.

Par décret présidentiel du 15 Rabie El Aouel 1431 correspondant au 1er mars 2010, Mme Siham Meddour est nommée chef d'études au conseil national économique et social.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Arrêté interministériel du 29 Rabie El Aouel 1431 correspondant au 15 mars 2010 portant désignation de gradés de la gendarmerie nationale et de gendarmes en qualité d'officiers de police judiciaire.

Le ministre de la défense nationale,

Le ministre de la justice, garde des sceaux,

Vu l'ordonnance n° 66-155 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code de procédure pénale, notamment son article 15 (alinéa 5) ;

Vu le décret n° 66-167 du 8 juin 1966 fixant la composition et le fonctionnement de la commission chargée de l'examen des candidatures aux fonctions d'officier de police judiciaire ;

Vu le décret présidentiel n° 05-162 du 23 Rabie El Aouel 1426 correspondant au 2 mai 2005 fixant les missions et attributions du ministre délégué auprès du ministre de la défense nationale ;

Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Journada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009 portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 09-143 du 2 Journada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009 portant missions et organisation de la gendarmerie nationale ; Vu le décret exécutif n° 04-332 du 10 Ramadan 1425 correspondant au 24 octobre 2004 fixant les attributions du ministre de la justice, garde des sceaux ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 juin 1966, modifié, relatif à l'examen probatoire d'officiers de police judiciaire ;

Vu le procès-verbal du 24 décembre 2009 de la commission chargée de l'examen des candidatures de gradés de la gendarmerie nationale et de gendarmes aux fonctions d'officier de police judiciaire ;

Arrêtent:

Article 1er. — Sont désignés en qualité d'officier de police judiciaire les gradés de la gendarmerie nationale et les gendarmes dont la liste nominative est annexée à l'original du présent arrêté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 Rabie El Aouel 1431 correspondant au 15 mars 2010.

Pour le ministre de la défense nationale *Le ministre délégué* Abdelmalek GUENAIZIA. Le ministre de la justice, garde des sceaux

Tayeb BELAIZ.

Arrêté interministériel du 29 Rabie El Aouel 1431 correspondant au 15 mars 2010 portant détachement de vingt-six (26) personnels enseignants relevant du ministère de l'éducation nationale auprès de l'école des Cadets de la Nation d'Oran, au titre de l'année scolaire 2009 - 2010.

Le ministre de la défense nationale,

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'ordonnance n° 06-03 du 19 Journada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006 portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret présidentiel n° 05-162 du 23 Rabie El Aouel 1426 correspondant au 2 mai 2005 fixant les missions et les attributions du ministre délégué auprès du ministre de la défense nationale ;

Vu le décret présidentiel n° 08-340 du 26 Chaoual 1429 correspondant au 26 octobre 2008 relatif aux écoles des Cadets de la Nation ;

Vu le décret présidentiel n° 08-341 du 26 Chaoual 1429 correspondant au 26 octobre 2008 portant création d'une école des Cadets de la Nation en 2ème région militaire ;

Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Journada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009 portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 94-265 du 29 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 6 septembre 1994 fixant les attributions du ministre de l'éducation nationale ;

Vu le décret exécutif n° 08-315 du 11 Chaoual 1429 correspondant au 11 octobre 2008 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'éducation nationale ;

Arrêtent:

Article 1er. — Les vingt-six (26) personnels enseignants relevant du ministère de l'éducation nationale, dont les noms figurent au tableau annexé au présent arrêté, sont détachés auprès de l'école des Cadets de la Nation d'Oran, au titre de l'année scolaire 2009 - 2010.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 Rabie El Aouel 1431 correspondant au 15 mars 2010.

Pour le ministre de la défense nationale

Le ministre de l'éducation nationale

Le ministre délégué

Boubekeur BENBOUZID.

Abdelmalek GUENAIZIA.

ANNEXE

N°	NOM ET PRENOMS	DIPLOME	GRADE	LYCEE D'ORIGINE
1	Ahmed Benouaz	Licence d'enseignement en mathématiques	Professeur d'enseignement secondaire	Hammou Boutlelis - Oran
2	Yamina Benmedjdoub	Licence en histoire	-	
3	Latifa Chentouf	Licence d'enseignement en mathématiques	_	
4	Aïcha Boukehil	Licence d'enseignement en sciences naturelles	-	Mahrez
5	Farida Lahlali	Licence d'enseignement en langues étrangères - français	-	El- Ouahrani Oran
6	Khadoudja Belloul	Licence d'enseignement en sciences appliquées et technologie - génie civil	-	Pasteur - Oran
7	Hasnia Belghit	Licence d'enseignement en sciences - physique chimie "A"	-	
8	Hocine Remmache	Licence d'enseignement en sciences naturelles	-	D 1:
9	Abdellah Megherbi	Licence en sciences islamiques - Oussoul Elfikh	-	Brahim Tazi - Oran

ANNEXE (suite)

N°	NOM ET PRENOMS	DIPLOME	GRADE	LYCEE D'ORIGINE
10	Mohammed Karim Mahida	Licence d'enseignement en sciences - physique chimie "A"	Professeur d'enseignement secondaire	Allal Sidi Mohamed Oran
11	Mohamed Ammari	Licence d'enseignement en sciences naturelles	-	
12	Mustapha Chaouti	Licence d'enseignement en sciences naturelles	-	Commandant Faradj - Oran
13	Hassan Bensaïd	Licence en littérature	-	Colonel Othmane-Oran
14	Abdelkrim Mahnane	Licence en langue et littérature arabes		Emir Abdelkader Oran
15	Nour-Eddine Zina	Licence d'enseignement en sciences appliquées et technologie - génie mécanique	_	
16	Bachir Lamri	Licence d'enseignement en sciences appliquées et technologie - mécanique	-	
17	Farid Aït Ourab	Professeur technique des lycées techniques - électrotechnique	-	
18	Rachida Morsly	Professeur d'enseignement fondamental - musique	Professeur d'enseignement fondamental	
19	Noureddine Belmabrouk	Diplôme de géographe	Professeur d'enseignement secondaire	Kaïd Ahmed Oran
20	Jamal Addou	Licence d'enseignement en langues étrangères - français	_	Aïn Beida Oran
21	Saïda Hadj Ali	Licence d'enseignement en langues étrangères - anglais	_	Souiah Elhouari - Oran
22	Faouzia Hassaine	Licence d'enseignement - anglais	-	Abdelkader
23	Mohammed Makhdoum	Licence d'enseignement - éducation physique et sportive	-	Yadjouri - Oran
24	Ahmed Fatah	Licence d'enseignement - éducation physique et sportive	-	Sidi Elbachir Oran
25	Lotfi Mokhtar Hafid Boualga	Licence d'enseignement en sciences appliquées et technologie - électronique	-	Mohamed Hireche - Oran
26	Abdelmotalib Kies	Licence d'enseignement en sciences appliquées et technologie - génie civil	_	Louni Elhouari Oran

Arrêté du 7 Rabie El Aouel 1431 correspondant au 21 février 2010 portant désignation des membres du conseil d'administration de l'établissement public à caractère industriel et commercial - Institut national de cartographie et de télédétection "EPIC - INCT".

Par arrêté du 7 Rabie El Aouel 1431 correspondant au 21 février 2010, le conseil d'administration de l'institut national de cartographie et de télédétection "EPIC - INCT" institué conformément aux dispositions du décret présidentiel n° 09-134 du 27 avril 2009 érigeant l'institut national de cartographie et de télédétection en établissement public à caractère industriel et commercial relevant du secteur économique de l'Armée nationale populaire, présidé par le général Omar Farouk Zerhouni, chef du service cartographie et de télédétection de l'Armée nationale populaire, comprend les membres suivants:

- colonel Messaoud Boursas, représentant la (DSF), direction des services financiers :
- lieutenant-colonel Salim Bouriouche, représentant l' (EM-ANP), état-major de l'Armé nationale populaire;
- lieutenant-colonel Mohamed M'Sabhia, représentante le (DRS), département du renseignement et de la sécurité;
- lieutenant-colonel Abedelnabi Boukort, représentant la (DP), direction des personnels;
- lieutenant-colonel Tahar Yekhlef, représentant le (SGT/ANP), service géographique et de télédétection de l'Armée nationale populaire ;
- le directeur général de l'établissement public à caractère industriel et commercial, édition populaire de l'armée (EPIC - EPA);
- MM. Mohamed Akli Akretch et Kaci Amrane, respectivement représentant et suppléant du ministère de l'intérieur et des collectivités locales ;
- M. Farid Arzani, représentant du ministère des finances;
- Mme Keltoum Bouferoum épouse Brahiti, représentant du ministère de l'aménagement du territoire, de l'environnement et du tourisme ;

 M. Mahiddine Ouhadj, représentant du ministère de la poste et des technologies de l'information et de la communication.

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté du 19 Safar 1431 correspondant au 4 février 2010 portant renouvellement de la commission de recours compétente à l'égard des fonctionnaires dont la carrière est gérée par les services de l'administration centrale du ministère des finances.

Par arrêté du 19 Safar 1431 correspondant au 4 février 2010, la composition de la commission de recours compétente à l'égard des fonctionnaires dont la carrière est gérée par les services de l'administration centrale du ministère des finances, est renouvelée, pour une durée de trois (3) ans à compter du 1er janvier 2010, comme suit :

REPRESENTANTS DES FONCTIONNAIRES	REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION
Belkacem Ezzroug Ezzraimi	Rachid Guechtouli
Bakir Benhafed	Khaled Missiouri
Hayet Moali	Madjid Houanti
Leila Smida	Chérif Benmouma
Farouk Torki	Sid Ahmed Saïdi
Mounir Boucherit	Brahim Saâda
Moussa Badaoui	Mokrane Benfadel

Le ministre des finances ou son représentant assure la présidence de la commission de recours suscitée.

MINISTERE DU COMMERCE

Arrêté du 18 Rabie El Aouel 1431 correspondant au 4 mars 2010 portant répartition des sièges des assemblées générales des chambres de commerce et d'industrie.

Le ministre du commerce,

Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Journada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009 portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement:

Vu le décret exécutif n° 96-93 du 14 Chaoual 1416 correspondant au 3 mars 1996, modifié et complété, instituant les chambres de commerce et d'industrie ;

Vu le décret exécutif n° 02-453 du 17 Chaoual 1423 correspondant au 21 décembre 2002 fixant les attributions du ministre du commerce ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 Rabie Ethani 1428 correspondant au 24 avril 2007 portant dénomination, siège social et délimitation des circonscriptions territoriales des chambres de commerce et d'industrie;

Vu l'arrêté du 3 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 5 décembre 2005 portant répartition des sièges des assemblées générales des chambres de commerce et d'industrie ;

Arrête:

Article 1er. — En application des dispositions des articles 10 et 29 du décret exécutif n° 96-93 du 14 Chaoual 1416 correspondant au 3 mars 1996, modifié et complété, susvisé, le présent arrêté a pour objet la répartition des sièges des assemblées générales des chambres de commerce et d'industrie par catégorie professionnelle.

Art. 2. — La répartition des sièges des assemblées générales des chambres de commerce et d'industrie par catégorie professionnelle est fixée conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Sont abrogées les dispositions de l'arrêté du 3 Dhou El Kaada 1426 correspondant au 5 décembre 2005, susvisé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Rabie El Aouel 1431 correspondant au 4 mars 2010.

Lachemi DJAABOUBE.

ANNEXE

	Désignation de la chambre		NOMBRE DE SIEGES PAR CATEGORIE PROFESSIONNELLE						
N°	de commerce et d'industrie	Siège social	Industrie	Commerce	Bâtiment et travaux publics	Services	Total des sièges		
1	Touat	Adrar	3	9	4	4	20		
2	Chélif	Chlef	5	9	4	5	23		
3	M'Zi	Laghouat	4	9	2	5	20		
4	Sidi-R'Ghiss	Oum El Bouaghi	3	9	4	5	21		
5	Aurès	Batna	5	9	4	7	25		
6	Soummam	Béjaïa	6	8	3	8	25		
7	Zibans	Biskra	4	9	3	5	21		
8	Saoura	Béchar	4	9	3	4	20		
9	Mitidja	Blida	6	10	4	5	25		
10	Tikjda	Bouira	4	9	3	5	21		
11	Hoggar	Tamenghasset	3	8	3	6	20		
12	Némemchas	Tébessa	4	8	4	5	21		
13	Tafna	Tlemcen	6	9	4	6	25		
14	Sersou	Tiaret	5	8	4	5	22		

ANNEXE (suite)

Désignation de la chambre			NOMBRE DE SIEGES PAR CATEGORIE PROFESSIONNELLE						
N°	de commerce et d'industrie	Siège social	Industrie	Commerce	Bâtiment et travaux publics	Services	Total des sièges		
15	Djurdjura	Tizi Ouzou	6	10	4	6	26		
16	Mezghena	Alger	8	19	7	15	49		
17	Ouled-Naïl	Djelfa	4	8	5	4	21		
18	Igilgili	Jijel	4	9	4	4	21		
19	El-Hidhab	Sétif	7	10	4	5	26		
20	El-Ogbane	Saïda	4	8	4	4	20		
21	Saf-Saf	Skikda	4	9	4	6	23		
22	Mekerra	Sidi Bel Abbès	4	8	4	6	22		
23	Seybouse	Annaba	5	8	3	6	22		
24	Mermoura	Guelma	4	9	3	4	20		
25	Rhummel	Constantine	5	9	4	6	24		
26	Titteri	Médéa	4	9	4	5	22		
27	Dahra	Mostaganem	4	9	3	5	21		
28	El-Hodna	M'Sila	4	10	3	6	23		
29	Beni-Chougrane	Mascara	4	11	3	4	22		
30	Oasis	Ouargla	5	9	4	4	22		
31	Oranie	Oran	7	10	4	6	27		
32	Ksal	El-Bayadh	4	9	4	3	20		
33	Tassili	Illizi	3	6	5	6	20		
34	Bibans	Bordj Bou Arréridj	5	8	4	5	22		
35	Sahel	Boumerdès	4	8	4	7	23		
36	El-Mardjane	El-Tarf	3	9	3	5	20		
37	Tafagoumt	Tindouf	2	10	3	5	20		
38	Ouarsenis	Tissemsilt	3	9	5	3	20		
39	Souf	El Oued	4	8	3	6	21		
40	Chelia	Khenchela	4	7	5	4	20		
41	Medjarda	Souk Ahras	3	8	4	5	20		
42	Chenoua	Tipaza	4	9	3	5	21		
43	Beni-Haroun	Mila	4	10	4	4	22		
44	Zaccar	Aïn Defla	3	9	4	5	21		
45	Essouhoub	Naâma	3	9	4	4	20		
46	Sufat	Aïn Témouchent	3	7	3	7	20		
47	M'Zab	Ghardaïa	4	8	4	4	20		
48	Mina	Relizane	4	10	3	4	21		
	Total généi	ral	205	432	181	253	1071		

MINISTERE DE LA PECHE ET DES RESSOURCES HALIEUTIOUES

Arrêté interministériel du 17 Moharram 1431 correspondant au 3 janvier 2010 fixant la classification des écoles de formation technique de pêche et d'aquaculture ainsi que les conditions d'accès aux postes supérieurs en relevant.

Le secrétaire général du Gouvernement,

Le ministre des finances,

Le ministre de la pêche et des ressources halieutiques,

Vu le décret n° 81-365 du 19 décembre 1981, modifié et complété, portant création d'une école de formation technique de pêcheurs à Annaba;

Vu le décret n° 81-366 du 19 décembre 1981, modifié et complété, portant création d'une école de formation technique de pêcheurs à Cherchell;

Vu le décret n° 81-367 du 19 décembre 1981, modifié et complété, portant création d'une école de formation technique de pêcheurs à Béni Saf;

Vu le décret n° 81-369 du 19 décembre 1981, modifié et complété, portant création d'une école de formation technique de pêcheurs à El Kala;

Vu le décret présidentiel n° 07-307 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités d'attribution de la bonification indiciaire aux titulaires des postes supérieurs dans les institutions et administrations publiques ;

Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Journada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009 portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 2000-123 du 7 Rabie El Aouel 1421 correspondant au 10 juin 2000 fixant les attributions du ministre de la pêche et des ressources halieutiques; Vu le décret exécutif n° 03-190 du 26 Safar 1424 correspondant au 28 avril 2003 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique ;

Vu le décret exécutif n° 05-87 du 24 Moharram 1426 correspondant au 5 mars 2005, complété, fixant l'organisation et le fonctionnement des écoles de formation technique de pêche et d'aquaculture ;

Vu le décret exécutif n° 08-04 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps communs aux institutions et administrations publiques ;

Vu le décret exécutif n° 08-181 du 19 Journada Ethania 1429 correspondant au 23 juin 2008 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'administration chargée de la pêche;

Vu le décret exécutif n° 09-17 du 14 Moharram 1430 correspondant au 11 janvier 2009 portant création d'une école de formation technique de pêche et d'aquaculture à Ghazaouet;

Vu le décret présidentiel du 7 Rabie Ethani 1423 correspondant au 18 juin 2002 portant nomination du secrétaire général du Gouvernement ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 Safar 1429 correspondant au 16 février 2008 portant organisation interne des écoles de formation technique de pêche et de l'aquaculture ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 13 du décret présidentiel n° 07-307 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer la classification des écoles de formation technique de pêche et d'aquaculture ainsi que les conditions d'accès aux postes supérieurs en relevant.

Art. 2. — Les écoles de formation technique de pêche et d'aquaculture sont classées à la catégorie "C" section 1.

Art. 3. — Les bonifications indiciaires des postes supérieurs relevant des écoles de formation technique de pêche et d'aquaculture ainsi que les conditions d'accès aux postes supérieurs sont fixées conformément au tableau suivant :

Etablisser	D.		Cla	assification	Conditions	Mode	
Etablissements publics	Postes supérieurs	Catégorie	Section	Niveau hiérarchique	Indice	de nomination	de nomination
Ecoles de formation technique de pêche et d'aquaculture	Directeur	C	1	N	354	Inspecteur divisionnaire de la pêche et de l'aquaculture titulaire, justifiant de trois (3) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire Ingénieur principal de la pêche et de l'aquaculture titulaire, justifiant de trois (3) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire Administrateur principal titulaire justifiant de trois (3) années d'ancienneté en qualité de fonctionnaire Inspecteur principal de la pêche et de l'aquaculture justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité Ingénieur d'Etat de la pêche et de l'aquaculture ou de grade équivalent justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité Administrateur justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité Administrateur justifiant de cinq (5) années de service effectif en cette qualité	Arrêté du ministre
	Sous-directeur des études et des stages	С	1	N-1	127	Inspecteur principal de la pêche et de l'aquaculture justifiant de trois (3) années de service effectif en cette qualité Ingénieur d'Etat de la pêche et de l'aquaculture ou de grade équivalent justifiant de trois (3) années de service effectif en cette qualité Administrateur justifiant de trois (3) années de service effectif en cette qualité	du ministr

	Dantas		Cla	assification	Conditions	Mode de	
	Postes supérieurs	Catégorie	Section	Niveau hiérarchique	Indice	de nomination	nomination
	Sous-directeur de l'administration et des finances	С	1	N-1	127	Administrateur justifiant de trois (3) années de service effectif en cette qualité	Arrêté du ministre
Ecoles de formation	Directeur de l'annexe	C	1	N-1	127	Inspecteur principal de la pêche et de l'aquaculture justifiant de trois (3) années de service effectif en cette qualité Ingénieur d'Etat de la pêche et de l'aquaculture ou de grade équivalent justifiant de trois (3) années de service effectif en cette qualité Administrateur justifiant de trois (3) années de service effectif en cette qualité	Arrêté du ministro
technique de pêche et d'aquaculture	Chef de service de la gestion des moyens	С	1	N-2	76	Administrateur justifiant de deux (2) années de service effectif en cette qualité	Arrêté du ministre
	Chef de service des études, de la scolarité et des stages	С	1	N-2	76	Inspecteur principal de la pêche et de l'aquaculture justifiant de deux (2) années de service effectif en cette qualité Ingénieur d'Etat de la pêche et de l'aquaculture ou de grade équivalent justifiant de deux (2) années de service effectif en cette qualité Administrateur justifiant de deux (2) années de service effectif en cette qualité	Arrêté du ministro

Art. 4. — Les fonctionnaires ayant vocation à occuper les postes supérieurs cités à l'article 3 ci-dessus doivent être titulaires des grades correspondant aux attributions dévolues aux postes supérieurs concernés.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire. Fait à Alger, le 17 Moharram 1431 correspondant au 3 janvier 2010.

Le ministre de la pêche et des ressources halieutiques Smaïl MIMOUNE

Le ministre des finances

Karim DJOUDI

Pour le secrétaire général du Gouvernement et par délégation Le directeur général de la fonction publique Djamel KHARCHI Arrêté interministériel du 17 Moharram 1431 correspondant au 3 janvier 2010 fixant la classification de l'institut de technologie des pêches et de l'aquaculture d'Oran (I.T.P.A. d'Oran) ainsi que les conditions d'accès aux postes supérieurs en relevant.

Le secrétaire général du Gouvernement,

Le ministre des finances.

Le ministre de la pêche et des ressources halieutiques,

Vu le décret présidentiel n° 07-307 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités d'attribution de la bonification indiciaire aux titulaires des postes supérieurs dans les institutions et administrations publiques ;

Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Journada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009 portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement :

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 2000-123 du 7 Rabie El Aouel 1421 correspondant au 10 juin 2000 fixant les attributions du ministre de la pêche et des ressources halieutiques ;

Vu le décret exécutif n° 03-190 du 26 Safar 1424 correspondant au 28 avril 2003 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique ;

Vu le décret exécutif n° 05-124 du 14 Rabie El Aouel 1426 correspondant au 23 avril 2005, complété, portant transformation de l'école de formation technique de pêcheurs d'Oran (E.F.T.P. d'Oran) en institut de technologie des pêches et de l'aquaculture d'Oran (I.T.P.A. d'Oran);

Vu le décret exécutif n° 08-04 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps communs aux institutions et administrations publiques ;

Vu le décret exécutif n° 08-181 du 19 Journada Ethania 1429 correspondant au 23 juin 2008 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'administration chargée de la pêche ;

Vu le décret présidentiel du 7 Rabie Ethani 1423 correspondant au 18 juin 2002 portant nomination du secrétaire général du Gouvernement ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 Safar 1429 correspondant au 16 février 2008 portant organisation interne de l'institut de technologie des pêches et de l'aquaculture d'Oran ;

Arrêtent:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 13 du décret présidentiel n° 07-307 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer la classification de l'institut de technologie des pêches et de l'aquaculture d'Oran (I.T.P.A. d'Oran) ainsi que les conditions d'accès aux postes supérieurs en relevant.

Art. 2. — L'institut de technologie des pêches et de l'aquaculture d'Oran (I.T.P.A. d'Oran) est classé à la catégorie "B" section "2".

Art. 3. — Les bonifications indiciaires des postes supérieurs relevant de l'institut de technologie des pêches et de l'aquaculture d'Oran (I.T.P.A d'Oran) ainsi que les conditions d'accès aux postes sont fixées conformément au tableau suivant :

E4.11'			Cla	assification		Conditions de nomination	Mode
Etablissement public	Postes supérieurs	Catégorie	Section	Niveau hiérarchique	Indice		de nomination
	Directeur	В	2	N	502		Décret
Institut de technologie des pêches et de l'aquaculture d'Oran (ITPA) d'Oran	Sous-directeur des études	В	2	N-1	181	Inspecteur divisionnaire de la pêche et de l'aquaculture titulaire Ingénieur principal de la pêche et de l'aquaculture titulaire Administrateur principal titulaire Inspecteur principal de la pêche et de l'aquaculture justifiant de quatre (4) années de service effectif en cette qualité	Arrêté du ministre

E4-11	D		Classification		Conditions	Mode	
Etablissements publics	Postes supérieurs	Catégorie	Section	Niveau hiérarchique	Indice	de nomination	de nomination
Institut de technologie des pêches et de l'aquaculture d'Oran (I.T.P.A d'Oran)						Ingénieur d'Etat de la pêche et de l'aquaculture ou grade équivalent justifiant de quatre (4) années de service effectif en cette qualité Administrateur justifiant de quatre (4) années de service effectif en cette qualité	
	Sous-directeur des stages et du perfectionnement	В	2	N-1	181	Inspecteur divisionnaire de la pêche et de l'aquaculture titulaire Ingénieur principal de la pêche et de l'aquaculture titulaire	Arrêté du ministre
						Administrateur principal titulaire	
						Inspecteur principal de la pêche et de l'aquaculture justifiant de quatre (4) années de service effectif en cette qualité	
						Ingénieur d'Etat de la pêche et de l'aquaculture ou grade équivalent justifiant de quatre (4) années de service effectif en cette qualité	
						Administrateur justifiant de quatre (4) années de service effectif en cette qualité	
Institut de technologie des pêches et de l'aquaculture d'Oran (I.T.P.A. d'Oran)	Sous-directeur de l'administration et des finances	В	2	N-1	181	Administrateur principal titulaire Administrateur justifiant de quatre (4) années de service effectif en cette qualité	Arrêté du ministre

- Art. 4. Les fonctionnaires ayant vocation à occuper les postes supérieurs cités à l'article 3 ci-dessus, doivent être titulaires de grades correspondant aux attributions dévolues aux postes supérieurs concernés.
- Art. 5. Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 Moharram 1431 correspondant au 3 janvier 2010.

Le ministre de la pêche et des ressources halieutiques Le ministre des finances

Karim DJOUDI

Smaïl MIMOUNE

Pour le secrétaire général du Gouvernement et par délégation

Le directeur général de la fonction publique Djamel KHARCHI

----*----

Arrêté interministériel du 17 Moharram 1431 correspondant au 3 janvier 2010 fixant la classification de l'institut de technologie des pêches et de l'aquaculture de Collo (I.T.P.A. de Collo) ainsi que les conditions d'accès aux postes supérieurs en relevant.

Le secrétaire général du Gouvernement,

Le ministre des finances,

Le ministre de la pêche et des ressources halieutiques,

Vu le décret présidentiel n° 07-307 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités d'attribution de la bonification indiciaire aux titulaires des postes supérieurs dans les institutions et administrations publiques ;

Vu le décret présidentiel n° 09-129 du 2 Journada El Oula 1430 correspondant au 27 avril 2009 portant reconduction dans leurs fonctions de membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 2000-123 du 7 Rabie El Aouel 1421 correspondant au 10 juin 2000 fixant les attributions du ministre de la pêche et des ressources halieutiques ; Vu le décret exécutif n° 03-190 du 26 Safar 1424 correspondant au 28 avril 2003 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique ;

Vu le décret exécutif n° 05-179 du 8 Rabie Ethani 1426 correspondant au 17 mai 2005, complété, portant transformation de l'école de formation technique de pêcheurs de Collo (E.F.T.P. de Collo) en institut de technologie des pêches et de l'aquaculture de Collo (I.T.P.A. de Collo);

Vu le décret exécutif n° 08-04 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps communs aux institutions et administrations publiques ;

Vu le décret exécutif n° 08-181 du 19 Journada Ethania 1429 correspondant au 23 juin 2008 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de l'administration chargée de la pêche;

Vu le décret présidentiel du 7 Rabie Ethani 1423 correspondant au 18 juin 2002 portant nomination du secrétaire général du Gouvernement;

Vu l'arrêté interministériel du 8 Safar 1429 correspondant au 16 février 2008 portant organisation interne de l'institut de technologie des pêches et de l'aquaculture de Collo;

Arrêtent:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 13 du décret présidentiel n° 07-307 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer la classification de l'institut de technologie des pêches et de l'aquaculture de Collo (I.T.P.A. de Collo) ainsi que les conditions d'accès aux postes supérieurs en relevant.

- Art. 2. L'institut de technologie des pêches et de l'aquaculture de Collo (I.T.P.A. de Collo) est classé à la catégorie "B" section "2".
- Art. 3. Les bonifications indiciaires des postes supérieurs relevant de l'institut de technologie des pêches et de l'aquaculture de Collo (I.T.P.A de Collo) ainsi que les conditions d'accès aux postes sont fixées conformément au tableau suivant :

E4.11'	Classification			Conditions	Mode		
Etablissements publics	Postes supérieurs	Catégorie	Section	Niveau hiérarchique	Indice	de nomination	de nomination
	Directeur	В	2	N	502		Décret
Institut de technologie des pêches et de l'aquaculture de Collo (I.T.P.A. de Collo)	Sous-directeur des études	В	2	N-1	181	Inspecteur divisionnaire de la pêche et de l'aquaculture titulaire Ingénieur principal de la pêche et de l'aquaculture titulaire Administrateur principal titulaire Inspecteur principal de la pêche et de l'aquaculture justifiant de quatre (4) années de service effectif en cette qualité Ingénieur d'Etat de la pêche et de l'aquaculture ou grade équivalent justifiant de quatre (4) années de service effectif en cette qualité Administrateur justifiant de quatre (4) années de service effectif en cette qualité Administrateur justifiant de quatre (4) années de service effectif en cette qualité	Arrêté du ministre
	Sous-directeur des stages et du perfectionnement	В	2	N-1	181	Inspecteur divisionnaire de la pêche et de l'aquaculture titulaire Ingénieur principal de la pêche et de l'aquaculture titulaire Administrateur principal titulaire Inspecteur principal de la pêche et de l'aquaculture justifiant de quatre (4) années de service effectif en cette qualité Ingénieur d'Etat de la pêche et de l'aquaculture ou grade équivalent justifiant de quatre (4) années de service effectif en cette qualité Administrateur justifiant de quatre (4) années de service effectif en cette qualité Administrateur justifiant de quatre (4) années de service effectif en cette qualité	

Earling	D .	Classification				Conditions	Mode
Etablissement public	Postes supérieurs	Catégorie	Section	Niveau hiérarchique	Bonification indiciaire	de nomination	de nomination
Institut de technologie des pêches et de l'aquaculture de Collo (I.T.P.A. de Collo)	Sous-directeur de l'administration et des finances	В	2	N-1	181	Administrateur principal titulaire Administrateur justifiant de quatre (4) années de service effectif en cette qualité	Arrêté du ministre

- Art. 4. Les fonctionnaires ayant vocation à occuper les postes supérieurs cités à l'article 3 ci-dessus, doivent être titulaires de grades correspondant aux attributions dévolues aux postes supérieurs concernés.
- Art. 5. Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 17 Moharram 1431 correspondant au 3 janvier 2010.

Le ministre de la pêche et des ressources halieutiques Le ministre des finances

Smaïl MIMOUNE

Karim DJOUDI

Pour le secrétaire général du Gouvernement et par délégation

Le directeur général de la fonction publique Djamel KHARCHI

COMMISSARIAT GENERAL A LA PLANIFICATION ET A LA PROSPECTIVE

Arrêté du 27 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 14 décembre 2009 portant nomination des membres du conseil d'orientation de l'Office national des statistiques.

Par arrêté du 27 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 14 décembre 2009, sont nommés en qualité de membre du conseil d'orientation de l'Office national des statistiques pour une durée de trois (3) ans à compter de la date d'effet du présent arrêté, MM:

- Azzedine Belkacem Nacer, représentant de l'autorité de tutelle, président;
- Messaoud Boursas, représentant du ministre de la défense nationale, membre ;
- Abdelbaki Boulegroune, représentant du ministre chargé des collectivités locales, membre;
- Sidi Mohamed Ferhane, représentant du ministre chargé des finances, membre;

- Ali Saci, représentant du ministre chargé de l'industrie, membre;
- Amar Sadmi, représentant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, membre;
- Khodja Beldjilali, représentant du ministre chargé de l'éducation nationale, membre;
- Hocine Abdelghafour, représentant du ministre chargé de l'agriculture, membre;
- Fodil Zaidi, représentant du ministre chargé du travail et de la sécurité sociale, membre;
- Abdelmadjid Tabbech, représentant de l'autorité chargée de la planification, membre;
- Abdelhamid Athmane, représentant de la direction générale de la fonction publique, membre.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature et sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

COUR DES COMPTES

Décision du 2 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 19 novembre 2009 portant renouvellement des membres de la commission de recours compétente à l'égard des corps des fonctionnaires de la Cour des comptes.

Par décision du 2 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 19 novembre 2009, la liste des membres de la commission de recours compétente à l'égard des corps des fonctionnaires de la Cour des comptes est renouvelée conformément au tableau ci-après :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION	REPRESENTANTS DES FONCTIONNAIRES
Hamidi Daoudi	Mohamed Tagour
Ahmed Djilali Saïah	Karima Saïdi
Bouhadjar Hamra	Nasreddine Achchoul
Azzouz Mouatsi	Noreddine Bouhamchouche
Bahi Fernane	Bachir Hamdi
Mohamed Rachedi	Ahmed Rezigue
Saïd Meliti	Mouloud Benkaci

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

BANQUE D'ALGERIE

Situation mensuelle au 31 octobre 2009

ACTIF:	Montants en DA:
Or	1.139.868.264,58
Avoirs en devises	268.813.818.832,12
Droits de tirages spéciaux (DTS)	123.724.714.959,92
Accords de paiements internationaux	279.531.593,35
Participations et placements	10.475.486.816.828,76
Souscriptions aux organismes financiers multilatéraux et régionaux	161.748.598.580,50
Créances sur l'Etat (loi n° 62-156 du 31/12/1962)	0,00
Créances sur le Trésor public (art. 172 de la loi de finances pour 1993)	0,00
Compte courant débiteur du Trésor public (art.46 de l'ordonnance n° 03-11 du 26/8/2003)	0,00
Comptes de chèques postaux	4.822.538.979,30
Effets réescomptés :	
* Publics	0,00
* Privés	0,00
Pensions:	
* Publiques	0,00
* Privées	0,00
Avances et crédits en comptes courants	0,00
Comptes de recouvrement	3.354.074,91
Immobilisations nettes	10.851.755.715,87
Autres postes de l'actif	22.621.993.104,36
Total	11.069.492.990.933,67
PASSIF:	
Billets et pièces en circulation	1.809.330.433.019,60
Engagements extérieurs	163.558.840.443,36
Accords de paiements internationaux	808.990.038,40
Contrepartie des allocations de DTS	137.700.615.070,99
Compte courant créditeur du Trésor public	4.439.169.810.851,08
Comptes des banques et établissements financiers	291.070.935.660,28
Reprises de liquidités *	2.104.033.000.000,00
Capital	40.000.000,00
Réserves	169.367.481.153,26
Provisions	149.599.144.425,07
Autres postes du passif	1.804.813.740.271,63
Total	11.069.492.990.933,67

^(*) y compris la facilité de dépôts

Situation mensuelle au 30 novembre 2009

----«»----

ACTIF:	Montants en DA:
Or	1.139.868.264,58
Avoirs en devises	272.615.187.629,98
Droits de tirages spéciaux (DTS)	125.020.127.454,49
Accords de paiements internationaux	278.917.789,28
Participations et placements	10.554.585.910.747,50
Souscriptions aux organismes financiers multilatéraux et régionaux	161.748.598.580,50
Créances sur l'Etat (loi n° 62-156 du 31/12/1962)	0,00
Créances sur le Trésor public (art. 172 de la loi de finances pour 1993)	0,00
Compte courant débiteur du Trésor public (art.46 de l'ordonnance n° 03-11 du 26/8/2003)	0,00
	ŕ
Comptes de chèques postaux	5.197.935.650,77
Effets réescomptés :	0.00
* Publics	0,00
* Privés	0,00
Pensions:	
* Publiques	0,00
* Privées	0,00
Avances et crédits en comptes courants	0,00
Comptes de recouvrement	4.886.553,19
Immobilisations nettes	10.909.976.181,92
Autres postes de l'actif	23.301.180.611,59
Total	11.154.802.589.463,80
PASSIF:	
Billets et pièces en circulation.	1.847.915.828.042,01
Engagements extérieurs	163.690.205.961,24
Accords de paiements internationaux	1.046.924.005,83
Compte courant créditeur du Trécor public	137.700.615.070,99 4.457.461.354.177,44
Compte courant créditeur du Trésor public	4.437.461.334.177,44
Reprises de liquidités *	1.932.274.000.000,00
Capital	40.000.000,00
Réserves	169.367.481.153,26
Provisions	149.599.144.425,07
Autres postes du passif	1.874.450.965.148,78
Autres postes da passir	